



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 31809

Texte de la question

Alerté par plusieurs enseignants et élèves de sa circonscription sur la non-observance partielle de l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires, et ayant pris acte du contrat cadre de partenariat en santé publique signé le 18 juillet 2002 entre le ministre de la santé et le ministre de l'Éducation nationale qui témoigne d'une volonté politique forte, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche quelles mesures il entend prendre pour un retour strict à la loi Evin dans tous les établissements scolaires.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 (publiée au BO n° 46 du 11 décembre 2003) relative à la santé des élèves dans le cadre du programme quinquennal de prévention et d'éducation, qui a été adressée aux rectrices et recteurs d'académie, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, aux chefs d'établissement et aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, précise la politique de santé que le ministère de l'éducation nationale entend mener en définissant les objectifs poursuivis par celle-ci et les actions à mettre en oeuvre. Parmi ces actions, l'une d'entre elles vise à assurer tout au long de la scolarité la continuité des actions d'éducation à la santé en les intégrant dans les projets d'école et d'établissement, en particulier pour prévenir les conduites addictives des élèves notamment en renforçant et en améliorant la lutte contre le tabagisme. Concernant la lutte contre le tabagisme, cette circulaire rappelle les dispositions spécifiques en cette matière, contenues dans les annexes 1.2 et 1.3 du contrat-cadre de partenariat en santé publique, passé le 17 juillet 2003 entre le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Partant du constat dressé par l'enquête partenariale réalisée en 2001 par la direction de l'enseignement scolaire, l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, relative à l'application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 dans les établissements scolaires, il est rappelé aux chefs d'établissement et aux corps d'inspection de veiller à ce que tous les élèves et tous les personnels des écoles, des collèges et des lycées d'enseignement général, technique et professionnel respectent les dispositions de cette loi dès la rentrée scolaire 2003. Il convient aussi d'inscrire dans les règlements intérieurs, afin de la rendre obligatoire, l'interdiction de fumer (lieux couverts et non couverts) pour l'ensemble des élèves. Par ailleurs, et afin d'améliorer la lutte contre le tabagisme, « les infirmier(ère)s des établissements scolaires proposeront aux élèves, dans le cadre d'actions de prévention, des tests visant à mesurer le taux de monoxyde de carbone expiré et leur communiqueront des informations sur l'accès aux dispositifs de sevrage tabagique. Elles pourront accompagner les élèves dans une démarche de sevrage en lien avec les professionnels ou services spécialisés. Elles auront également la possibilité de délivrer ponctuellement, et à titre dérogatoire, des substituts nicotiniques (pastilles sublinguales), après une phase d'expérimentation conduite dans vingt-deux établissements volontaires pilotes ». Les autres modalités générales de cette action de lutte contre le tabagisme et de son expérimentation figurent respectivement en annexes 1.2. et 1.3. du contrat-cadre précité.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31809

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 220

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1876